

## Sans titre

N° 218.- CAUTIONNEMENT.-

Cautiion.- Action des créanciers contre elle.- Redressement judiciaire du débiteur principal.- Cautiionnement d'un compte courant.- Absence de clôtüre.- Condamnatiion de la cautiion au paiement du solde débiteur existant (non).-

La cautiion qui garantit toutes les dettes d'un débiteur ayant conclu une convention de compte courant avec son créancier ne peut être condamnée envers celui-ci à payer le solde débiteur existant à l'ouverture du redressement judiciaire du débiteur principal, en l'absence de clôtüre du compte courant.

COM 3 janvier 1995 CASSATION

N° 90-19.832.- CA Aix-en-Provence, 3 août 1990.- M. Scotto c/ banque Sudaméris France

Mme Pasturel, Pt (f.f.).- M. Canivet, Rap.- M. de Gouttes, Av. Gén.- M. Choucroy, la SCP Matteï-Dawance, Av.-